Direction générale des services
EG/AG/VD 2017 -

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017
ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine convoqué par le **décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux**, le Conseil municipal réuni en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire *(séance ouverte à 20 heures 05).*

Présents : E GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, P. ROUYER, L. ANQUETIN, P. DOUWES, M. LE CLECH, M. LE GOFF, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT, L. LELEU, J. BUISINE, H. ANGÉE, C. SILVA, C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU.

Absents représentés :	**M. PARMENT**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	G. BORRELLY		**L. PEYROUTY**
	J. ROSSI		**H. ANGÉE**
	P. QUÉRO		**J.B. PAUL**
	M. MOREIRO		**E. GRILLON**
	R. SENNEDOT		**L. ANQUETIN**
	F. GOUPIL		**L. LELEU**
	A. MARQUET		**P. DOUWES**

Secrétaire de séance : Madame L. PEYROUTY est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

PROCÈDE sans débat à l'élection de quinze délégués et de cinq suppléants au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 Septembre 2017.

Sont élus :

- **15 DÉLÉGUÉS**

Liste ABLON RENOUVEAU (13)

M GRILLON Éric, MME PEYROUTY Liliane, M PAUL Jean-Bernard, MME ANQUETIN Laurence, M FORICHON Laurent, MME PARMENT Michèle, M ROUYER Patrick, Mme ROSSI Jacqueline, M DOUWES Pieter, MME LE GOFF Martine, M BORRELLY Ghislain, MME GUILLOT Martine, M LE CLECH Matthieu.

Liste ABLON, UNE EQUIPE EN ACTION (2)

MME GORLIER Corinne, M CONTAMIN Cyrille.

- **5 SUPPLÉANTS**

Liste ABLON RENOUVEAU (4)

MME LELEU Laurence, M QUERO Patrick, MME GOUPIL Françoise, M TIPHINEAUD Cédric.

Liste ABLON, UNE EQUIPE EN ACTION (1)

MME BOURDIER Magali.

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 juillet 2017.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480) VAL-DE-MARNE

Direction générale des services
EG/AG/VD 2017 -

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire *(séance ouverte à 20 heures 45).*

Présents : E GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, P. ROUYER, L. ANQUETIN, P. DOUWES, M. LE CLECH, M. LE GOFF, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT, L. LELEU, J. BUISINE, J. PINTO, H. ANGÉE, C. SILVA, C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU.

Absents représentés :	**M. PARMENT**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	G. BORRELLY		**L. PEYROUTY**
	J. ROSSI		**H. ANGÉE**
	P. QUÉRO		**J.B. PAUL**
	M. MOREIRO		**E. GRILLON**
	R. SENNEDOT		**L. ANQUETIN**
	F. GOUPIL		**L. LELEU**
	A. MARQUET		**P. DOUWES**

Secrétaire de séance : Madame H. ANGÉE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 9 mars 2017 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 15 avril 2014, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-ÉLECTION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ORLY-RUNGIS-SEINE-AMONT (EPA-ORSA)

PROCÈDE par vote à main levée, à l'élection d'un membre pour représenter la commune d'Ablon-sur-Seine au Conseil d'Administration de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ORLY-RUNGIS-SEINE-AMONT (EPA-ORSA), **Monsieur Eric GRILLON est élu par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU).

2-APPROBATION DU PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉ AU 6 RUE DE LA SABLIÈRE À ABLON-SUR-SEINE

APPROUVE par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) le projet de bail emphytéotique d'une durée de 32 ans pour un euro symbolique avec la ville de Villeneuve-le-Roi concernant le terrain de football situé 6, Rue de la Sablière à Ablon-sur-Seine (94 480). **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **INDIQUE** que la dépense sera prévue au budget de l'exercice correspondant.

3-CESSION DE LA PARCELLE AC 239 – 14 TER AVENUE ARISTIDE BRIAND (LOT B)

ACCEPTE à L'UNANIMITÉ de vendre le bien cadastré Section AC 239, d'une surface de 485 m² situé 14 ter, avenue Aristide Briand à Ablon-sur-Seine à Monsieur Fabrice Bénard et Madame Marie Llorens Bénard. **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de vente à 181 875 € et à procéder à la signature de la vente. **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à mandater l'Étude notariale PERRIN-FERRE sise 24 avenue du 18 avril 1944 – 91200 Athis Mons, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente. **RAPPELLE** que les frais notariés seront acquittés par les acquéreurs. **DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget 2017 de la Commune.

4-CESSION DE LA PARCELLE AC 240 – 14 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND (LOT C)

ACCEPTE à L'UNANIMITÉ de vendre le bien cadastré Section AC 240, d'une surface de 526 m² situé 14 bis, avenue Aristide Briand à Ablon-sur-Seine à Monsieur Jean-Michel Salommez et Madame Sandrine Garoux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de vente à 197 250 € et à procéder à la signature de la vente. **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à mandater l'Étude notariale PERRIN-FERRE sise 24 avenue du 18 avril 1944 – 91200 Athis Mons, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente. **RAPPELLE** que les frais notariés seront acquittés par les acquéreurs. **DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget 2017 de la Commune.

5-CESSION DE LA PARCELLE AC 241 – 14 AVENUE ARISTIDE BRIAND (LOT D)

ACCEPTE à L'UNANIMITÉ de vendre le bien cadastré Section AC 241, d'une surface de 520 m² situé 14, avenue Aristide Briand à Ablon-sur-Seine à Monsieur Jean-Michel Joussain et Madame Souchittra Bouroudpheth. **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de vente à 191 100 € et à procéder à la signature de la vente. **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à mandater l'Étude notariale PERRIN-FERRE sise 24 avenue du 18 avril 1944 – 91200 Athis Mons, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente. **RAPPELLE** que les frais notariés seront acquittés par les acquéreurs. **DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget 2017 de la Commune.

6-CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY-SEINE-BIÈVRE (GOSB) ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE DE L'AVENUE DE L'EUROPE À ABLON SUR SEINE - ATHIS MONS

AUTORISE par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le territoire Grand Orly Seine Bièvre. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial. **PREND ACTE** du rapport de présentation relatif à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie de l'avenue de l'Europe.

7-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES TOITURES DE L'ÉCOLE PASTEUR B ET DE L'ÉCOLE CURIE

AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des toitures de l'école Pasteur B et de l'école Curie.

8-CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine avec l'Agence Nationale de Traitement Automatise des Infractions (ANTAI), représentée par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, ainsi que l'engagement de confidentialité qui y est annexé.

9-FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES À LA POPULATION, DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES REFACTURATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

DÉCIDE par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU).d'appliquer, à compter du 1er septembre 2017, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. <u>Services culture et vie locale :</u>

MAINTIENT les tarifs de la Médiathèque :

Libellé	Tarif
Inscription annuelle pour les personnes habitant ou travaillant sur la commune	Gratuit
Inscription annuelle pour les extérieurs	Gratuit
Prix d'1 page photocopiée : imprimante / postes multimédia	0,10 €
Remplacement de carte lecteur (au-delà d'une fois par lecteur)	4,00 €

MAINTIENT les tarifs des spectacles de la saison culturelle :

Spectacle	Tarif		
	Normal ou tarif unique	Réduit (a) ou tarif unique	Jeune public (b) ou tarif unique
Spectacle cachet < 5 000 €	10 €	8 €	3 €
Spectacle cachet > 5 000 et < à 7 000 €	12 €	10 €	3 €
Spectacle hors catégorie			17 €
Cinéma			3,5 €

(a) Chômeurs, retraités, invalides, étudiants, non imposables
(b) Moins de 13 ans

MAINTIENT les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville :

Libellé	Ablonais	Extérieur
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

FIXE les tarifs de location et de caution pour l'utilisation Sully

Période scolaire :

Du lundi au vendredi Ou Du samedi de 12h à 20h Ou Du dimanche 9h à 20h		Ablonais	Privé /Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €

Période de vacances scolaires (hors période des fêtes de fin d'année et de fermeture annuelle du service culture et vie locale) :

Du lundi au vendredi Ou Du samedi de 12h à 20h Ou Du dimanche 9h à 20h		Ablonais	Privé /Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations Ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative.

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	250 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	250 €	125 €	45 €
Association Ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	250 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	250 €	125 €	45 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	250 €	125 €	45 €

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750€	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	250 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	250 €	210 €	75 €
Association Ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	250 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	250 €	210 €	75 €
Syndic	300 €		200 €	200 €	750 €	100 €	1 500 €	250 €	210 €	75 €

II. Services à la population :

DÉCIDE maintenir les taux d'effort inchangés et de revaloriser les tarifs plancher et plafond de 2% comme suit :

Tarif normal		**Taux**				
Mini	maxi	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 enfants**	**5 et +**
Restauration scolaire		0,13000 %	0,12350 %	0,11115 %	0,10004 %	0,09503 %
1,32 €	*5,33 €*					
Accueil de loisirs		0,38000 %	0,34200 %	0,30780 %	0,27702 %	0,24932 %
3,49 €	*14,91 €*					
Accueil périscolaire matin Jusqu'à 8h30		0,04750 %	0,04275 %	0,03848 %	0,03463 %	0,03116 %
0,43 €	*1,96 €*					
Accueil périscolaire soir avant 18 heures		0,07125 %	0,06413 %	0,05771 %	0,05194 %	0,04675 %
0,36 €	*1,58 €*					
Accueil périscolaire soir après 18 heures		0,04275 %	0,03848 %	0,03463 %	0,03116 %	0,02805 %
0,40 €	*1,79 €*					

FIXE le montant du repas à emporter, conditionné individuellement, à :

- 3,85 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 380
- à 4,70 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et pour le personnel enseignant

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- 10 jours francs à l'avance pour les activités périscolaires.
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

- Tarif au forfait : les familles optant pour la réservation annuelle bénéficieront d'une décote de tarif de 8% sur le tarif normal. La facturation sera effective pour chaque jour ou la prestation est assurée, que l'enfant soit présent ou non (sauf absence de longue durée > à 15 jours ou hospitalisation sur justificatif). Les absences pour quel qu'autre motif que ce soit ne donnent pas lieu à déduction.

  Le ou les jour(s) sont définis lors du choix du forfait comme suit :

Activité	Jours concernés	Forfait
Restauration scolaire	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1 à 4 jours
Accueil périscolaire matin	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1 à 4 jours
Accueil périscolaire soir	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1 à 4 jours

  Le choix du forfait est valable pour l'année scolaire, toutefois, les familles pourront changer de forfaits une fois par trimestre en en faisant la demande avant le 20 du mois échu.

- Tarif normal : les familles souhaitant conserver le système d'inscription à la carte, devront réserver au moins 10 jours francs à l'avance. Toute prestation réservée sera facturée (sauf sur justificatif médical transmis dans les 48h). Les annulations restent possibles sous 5 jours ouvrés.

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 20% sur le tarif normal.

DÉCIDE que la Ville appliquera les pourcentages suivants de réduction sur le tarif en vigueur pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et il en sera de même lorsque la prestation de service ne pourra être fournie par la Ville :

- Réduction de 40 % sur le tarif appliqué sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le tarif appliqué lors de la première heure de la garderie du soir
- Réduction de 10 % sur le tarif appliqué aux familles dont les enfants participent aux journées de l'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

PRÉCISE que les ressources des familles sont revues chaque année au 1er septembre de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires. En ce cas :
  - le revenu pris en compte pour l'application des taux d'effort sera le douzième du revenu fiscal de référence, figurant dans l'avis d'imposition portant sur les revenus de l'année N-1 ou les prestations CAF et autres ressources considérées comme revenus de substitution.
  - Le nombre d'enfants pris en compte pour la détermination du taux d'effort est celui des enfants fiscalement rattachés au foyer imposé, figurant dans l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1
- A défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

DIT que le montant des ressources retenu pour le calcul du tarif est le montant plafond pour les élèves non-Ablonais fréquentant les écoles de la commune. **DIT** que par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire. **DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés pour tenir compte de ces nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

III. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉCIDE de revaloriser les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	**Unité**	**Tarifs 2017**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions éditées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional...) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1 ère semaine	À l'unité / jour	11,00 €
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours / jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, camelots utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé /jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail...	Le véhicule /jour	50,00 €
un stationnement par semaine	Forfait mensuel	55,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait mensuel	110,00 €
pour un stationnement par semaine	Forfait annuel	600.00€
pour deux stationnements par semaine	Forfait annuel	1 200,00 €
Attraction foraine en semaine	Forfait journalier	35,00 €
Le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100, 00 €
Bulles de ventes	m²/an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2m² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	½ journee	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc...)	½ journée	25,00€
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m² de sol occupé /jour	3,00 €
	m² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50€
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible, il sera fait un ajustement à l'unité supérieure.
DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

IV. LES REFACTURATIONS

FIXE les tarifs des prestations assurées par les services municipaux en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs 2017
Le cout des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que Monsieur le Maire dans les limites fixées par le Conseil municipal, peut examiner tout cas particulier relatif à l'ensemble de ces tarifs et appliquer un tarif spécifique en conséquence. DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

10-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DU FSRIF – EXERCICE 2016

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

Nature de l'opération						
(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement: Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonction-nement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV) /(V)
Politique d'intervention relative à l'aménagement urbain	Diverses voiries : Rue Jacques Jeunon Rue Sully Rue Pitois Allée du Bois Rue des Belges Av Georges Clémenceau Rue Henri Gilbert Rue Auguste Duru	Divers travaux de réfection et de sécurisation de voiries	-	501 105,98 €	239 608 €	48 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de da publication et de sa réception, par le représentant de l'État. DIT que Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11-COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

DÉCLARE par 24 VOIX POUR et 5 abstentions (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal d'Orly, a été visé et certifié par le Directeur Général des Finances Publiques du Val-de-Marne, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. PREND ACTE du Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2016.

12-COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET COMMUNAL

APPROUVE en l'absence de Monsieur Eric Grillon, ordonnateur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, par 23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen. ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2016 :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultats de l'exercice 2016
Fonctionnement	8 640 443,12 €	9 458 811,40 €	818 368,28 €
Investissement	2 274 230.71 €	1 771 526,54 €	- 502 704,17 €
TOTAUX	**10 914 673,83 €**	**11 230 337,94 €**	**315 664,11 €**

APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

	Résultats de clôture 2016	Reports de l'exercice 2015	Intégration résultats par opération d'ordre	Résultats cumulés
Fonctionnement	818 368,28 €	1 311 498,91 €	197 127,49 €	1 357 373,04 €
Investissement	- 502 704,17 €	- 446 995,63 €	31 247,53 €	- 918 452,27 €
Total	315 664,11 €	864 503,28 €	228 375,02 €	438 920,77 €

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses	**202 775,04 €**
Recettes	**0,00 €**

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et crédits annulés. **DONNE** quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2016. **DIT** que la présente délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-préfet de Créteil et Monsieur le Trésorier principale d'Orly.

13-AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

MODIFIE par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) la quotité du temps de travail des agents mis à disposition par la Ville de Villeneuve-le-Roi à de la Ville d'Ablon-sur-Seine à 1/6ème au lieu de 1/5ème précédemment. **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de Police municipale avec la ville de Villeneuve-le-Roi.

14-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOPTE à L'UNANIMITÉ à compter du 1er septembre 2017 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Créations :

Filière administrative : Création d'un poste d'Adjoint administratif

Transformations :

Filière administrative :
- Transformation d'un poste de Rédacteur en un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe en un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif en un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière technique :
- Transformation d'un poste d'Adjoint technique en un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Filière culturelle :
- Transformation d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Filière sociale :

Transformation d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

15-AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-de-France -STIF

AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence annexé à la présente délibération avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

16-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS (RIVED) RELATIVE AU « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des déchets (RIVED). PREND ACTE du rapport de présentation du dispositif d'accompagnement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

17-CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE » (CDAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE (CAF)

APPROUVE à L'UNANIMITÉ le projet de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n°60/2017 et le contrat de service annexé à ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, ladite convention. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à cette convention. PRÉCISE que la convention est signée pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction et prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

18-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » ET AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES SCOLAIRES (ASRE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE (CAF)

APPROUVE à L'UNANIMITÉ le projet de convention, d'objectifs et de financement, relatif à la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires pour l'accueil périscolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à cette convention en cas de modification des rythmes scolaires. PRÉCISE que la convention est signée pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

19-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DÉCIDE par 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (C. GORLIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU) d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 43 225 € pour l'exercice 2017 aux associations locales *(Monsieur L. FORICHON du Comité de Jumelage Franco-allemand, Madame H. ANGÉE secrétaire du Comité des Fêtes, Monsieur G. BORRELLY Président du Comité de Jumelage Franco-allemande et Madame M. BOURDIER du Comité Franco-anglais n'ont pas participés au vote en raison de leur engagement respectif).* DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017. PRÉCISE que les subventions attribuées ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande. PRÉCISE que les subventions accordées à titre exceptionnel ne pourront être versées que sur justificatif de réalisation de la manifestation prévue.

20-CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « LES BORDS DE SCÈNES »

AUTORISE par 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (P. DOUWES) Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'EPIC des Bords de Scènes. DÉCIDE que dans le cadre de la convention, une subvention sera versée à l'EPIC « Les Bords de Scènes ». PRÉCISE que cette subvention sera versée en accord entre les partenaires au travers d'un avenant.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 juillet 2017.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine